





Bureau des personnels  
accompagnants et des pensions  
DEPAP4

Affaire suivie par :  
Claudine NEHOUA  
Tél : 02 62 48 13 15  
Mél : [claudine.nehoua@ac-reunion.fr](mailto:claudine.nehoua@ac-reunion.fr)

24 avenue Georges Brassens  
CS 71 003  
97 743 ST-DENIS CEDEX 9

## CRITERES POUR LA PRESTATION ETUDES

- Quotient familial inférieur ou égal à 18 972 € (revenu brut global / nombre de parts fiscales)
- Limite d'âge : 26 ans
- Versement renouvelable une fois au cours du cursus universitaire ou pour tout cursus post-bac.
- Certificat de scolarité de l'étudiant

\* \* \*

### Pièces à produire après vérification des critères

Photocopie du livret de famille à jour de toutes les mentions

Photocopie du dernier bulletin de paye en votre possession et contrat de travail pour les contractuels, AED / AESH.

Pour les retraités : photocopie du dernier titre de pension en votre possession.

Photocopie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus de la famille. Cette photocopie mentionnant le nom du fonctionnaire devra être datée et signée.

– En cas de cohabitation maritale, il est fait masse des ressources des deux concubins en additionnant leurs revenus bruts globaux, les parts fiscales sont calculées comme pour un couple marié.

– Déclaration sur l'honneur précisant que vous élevez seul (e) vos enfants.

**Ressources à prendre en compte sont celles perçues en 2019 (avis d'imposition ou de non-imposition reçu en 2020).**

Relevé d'Identité Bancaire du fonctionnaire mentionnant ses nom et prénom

Une enveloppe timbrée libellée à vos nom, prénom et à votre adresse

Certificat de scolarité 2020/2021 de l'étudiant

Demande à déposer avant la fin de l'année scolaire en cours

\* \* \*

*L'action sociale s'adresse à tous les fonctionnaires sans distinction de grade ou de statut, actifs ou retraités. Elle est étendue aux agents liés à l'État par un contrat de droit public de six mois au minimum.*

*Le bénéfice des actions mises en place au niveau académique dépend de l'analyse de critères d'éligibilité déterminant les seuils d'obtention (quotient familial, indice de rémunération...)*

*Les prestations attribuées sont facultatives et versées dans l'année civile dans la limite des crédits disponibles*